سلطة تنظيم الصفقات العمومية

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice

ال ئىسة La Présidente

Nouakchott, l	e 3	1 JUI	2024	نواكشوط، في
Numéro:				ل قم:ل
ARMP/Pr:	· · · · ·	11,	12.	س ت ص ع :

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par Al JAZEA CONTRACTING & TRADING contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'AEP du camp de M'Berra, wilaya Hodh Chargui, objet de l'Appel d'Offres N°04/PSEA/MHA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA





N°45 ZRB-Nord Tevragh - Zeina

B.P: 4424 Nouakchott - Mauritanie 00 222 45 24 25 14

Site web http://www.armp.mr